

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 744

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 20**

Supprimer l'alinéa 54.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La participation à une intercommunalité ne peut pas être l'occasion d'une distribution aux périphéries des populations en difficulté. Par ailleurs, la position de la ville centre pourrait conduire à de graves iniquités.